Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 007-250700358-20231211-AG20232115-DE

SDE 07 Ardèche énergies

Délibération N° 5
du Bureau Syndical du 11 décembre 2023

Lundi 11 décembre 2023, à 14h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.		X	
BULINGE JP. (VP)	X			ROUVEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.	X		
CHAZE M. (VP)		X					
BOUSCHON M. (VP)			X				

OBJET : Attribution du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration des locaux

Le Bureau syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2125-1 2° et R2162-15 à R2162-26 ;

Considérant le programme de restructuration des locaux du SDE07 ;

Dès le début du mandat actuel, une réflexion a été initiée sur les locaux du SDE07.
Celle-ci a mis en avant :

- Une architecture hétéroclite du bâtiment suite aux extensions successives.
- Son caractère peu fonctionnel eu égard notamment aux liaisons verticales, avec un escalier étroit reliant le rez-de-chaussée à l'étage, et horizontales avec de longs couloirs sombres desservant les bureaux.
- La difficulté de faire évoluer l'agencement intérieur pour accompagner au fil du temps l'essor de certaines activités du SDE07, ce qui a conduit à l'installation d'une structure provisoire sur le parking pour héberger le service éclairage public et à un éclatement spatial des services.
- Enfin une performance énergétique moyenne, au moins concernant la partie historique du bâtiment, et un potentiel d'économie d'énergie non négligeable.

A l'issue de cette réflexion, il est apparu essentiel de remédier à ces défaillances en termes de surface, de performance thermique, d'accessibilité, de fonctionnalité et de convivialité.

Il a alors semblé possible de valoriser l'existant et d'optimiser ainsi les coûts dans le cadre d'un projet de restructuration des locaux actuels, avec une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 1 000 000€ HT.

C'est dans ce contexte qu'un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 31 mars 2023, avec la double ambition affichée dans le règlement de consultation :

- d'améliorer les conditions de travail des agents dans le cadre d'un réaménagement des espaces, dans une logique de regroupement par métier, en tenant compte notamment des nouvelles pratiques comme le télétravail ;
- de faire du SDE07 une vitrine des orientations énergétiques pour les collectivités adhérentes de l'Ardèche.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 007-250700358-20231211-AG20232115-DE

Dans le même temps, un jury a été constitué, composé des 5 membres de la commission d'appel d'offres dont : le président, le DGS, la DGA et deux membres qualifiés.

Le concours s'est déroulé en deux phases.

Au cours de la première phase, du 31 mars au 2 mai 2023, huit cabinets d'architecture ont déposé un dossier de candidature :

- AMC2 ARCHITECTES
- ATELIER 2AI
- ATELIER 3A
- EAD SELARL
- ESTEVE & DUTRIEZ ARCHITECTES SARL
- FABRE ARCHITECTURE
- TAM TAM ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT SARL
- SASU D'ARCHITECTURE P. CARRILLO

Le jury de concours, réuni le 11 mai et le 30 mai 2023, a évalué ces dossiers au regard des deux critères suivants :

- La qualité technique et professionnelle du candidat
- La qualité de ses références.

A l'issue, quatre candidats ont été admis à concourir :

- AMC2 ARCHITECTES
- FABRE ARCHITECTURE
- TAM TAM ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT SARL
- SASU D'ARCHITECTURE P. CARRILLO

Après une réunion d'information collective le 26 juin 2023, la seconde phase du concours a été lancée le 29 juin 2023.

Les quatre candidats avaient alors, jusqu'au 6 octobre 2023 pour transmettre un dossier de projet sous la forme d'une « Esquisse+ » contenant notamment :

- Une note de présentation expliquant notamment la justification du parti architectural retenu et les procédés techniques privilégiés,
- Diverses pièces graphiques,
- Une estimation financière,
- Une vidéo d'animation.

Les quatre candidats ont transmis les prestations demandées dans les délais impartis.

Dans un premier temps, le jury s'est réuni le 11 octobre 2023 afin d'examiner les projets anonymisés sur la base des critères suivants :

- La qualité de la réponse architecturale
- L'adéquation au programme en termes notamment de maitrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et de respect des attentes fonctionnelles et techniques
- La qualité de l'approche environnementale
- La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 007-250700358-20231211-AG20232115-DE

Cet examen a permis au jury d'établir un classement tout en soulignant, dans un avis collégial et motivé, la qualité des quatre dossiers justifiant le versement de la prime de 10 000€ à chaque candidat et l'ouverture d'un dialogue avec chacun.

Le jury a ainsi reçu individuellement, chaque candidat le 14 novembre 2023.

A l'issue de ces échanges, la préférence du jury s'est portée à l'unanimité sur le projet du cabinet FABRE ARCHITECTURE.

Celui-ci est en effet celui qui répond le mieux aux attentes en proposant :

- Un ensemble architectural cohérent par un travail sur la volumétrie et la composition des façades
- Un fonctionnement fluide et logique en regroupant les bureaux sur un même niveau et en améliorant les liaisons verticales et horizontales autour d'un nouveau hall d'accueil
- Une organisation en modules fonctionnels par pôle métier
- Confort et convivialité au personnel

Le tout dans une démarche environnementale vertueuse

Le jury propose donc de retenir le cabinet FABRE ARCHITECTURE comme lauréat du concours et de solliciter de sa part la remise d'une offre, en vue d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre, dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-6 du Code de la commande publique.

Cette négociation portera sur les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre. Pour information, le projet proposé comporte une tranche ferme estimée à 1 041 950,00 € et une tranche optionnelle à 436 330,00€ avec un taux de mission du maître d'œuvre à 11,90% (mission de base, exécution et OPC).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de désigner le cabinet FABRE ARCHITECTURE comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ;

- ✓ **AUTORISE** le président à engager avec ce dernier une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique ;

- ✓ **APPROUVE** le versement de la prime de 10 000€ aux quatre participants.

Le président,

Patrick COUDENE

Syndicat Départemental D'Énergies de l'Ardèche • 07000 PRIVAS • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le ..... et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 007-250700358-20231211-AG20232115-DE